

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Région
BRETAGNE



LAMBALLE
TERRE & MER
Communauté d'agglomération



SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION

« Appel à Projets LEADER »

Date de clôture : 17 avril 2022

Préambule :

Dans le cadre de la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc, le GAL Pays de Saint-Brieuc a évolué en tant que GAL Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération en conservant le même périmètre d'intervention.

Dans l'attente de la programmation Leader 2023-2027, une enveloppe complémentaire a été allouée au territoire du GAL pour la période 2021-2022, en prolongement de la programmation 2014-2020.

Le présent appel à projets vise à recenser sur le territoire du GAL, les opérations en préparation, compatibles avec la réglementation européenne, susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement Leader sur cette période transitoire.

Le GAL Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que l'autorité de Gestion s'engagent à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.



SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION

Contexte et objectif du programme LEADER

LEADER (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*) est un dispositif européen qui soutient des projets pilotes en zone rurale. Son financement est assuré par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) associé à des contreparties nationales (Régions, Départements, Intercommunalités...).

LEADER donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Au sein de chaque territoire, chaque Groupe d'Action Locale (GAL) accompagne porteurs de projets en cohérence avec les enjeux et les objectifs de sa propre stratégie.

Le GAL Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération est piloté par Lamballe Terre & Mer pour le compte des deux collectivités. Il est constitué d'un Comité de Programmation, qui a en charge la sélection et la programmation des dossiers de subvention LEADER, ainsi que d'une équipe technique qui accompagne le Comité de Programmation dans la mise en œuvre de sa stratégie. La Région, qui est Autorité de Gestion, a en charge l'instruction et le paiement des subventions.

1. Présentation des fiches actions du programme LEADER

En lien avec la stratégie du GAL de favoriser les projets les plus innovants en cette fin de programmation, le présent appel à projet portera une attention particulière aux opérations répondant aux enjeux suivants¹ :

Fiche action 1 : Accompagner le vieillissement dans une logique de maintien à domicile des personnes âgées et d'anticipation de leurs besoins

Fiche Action 2 : Accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunesse à travers notamment la mise en place d'offres d'animations, de services ou de loisirs ou encore l'accompagnement de projets innovants menés par les jeunes

Fiche action 3 : Renforcer le lien social et l'accès aux services essentiels dans une logique de rapprochement des générations et de développement de lieux de ressources et de rapprochement

Fiche action 4 : Faciliter l'accès au territoire par la mise en accessibilité de celui-ci, à travers le développement des mobilités partagées et alternatives

Fiche action 5 : Structurer et promouvoir les filières et ressources locales en veillant à la structuration et au développement des filières en lien avec les énergies renouvelables

2. Périmètre du GAL de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération

Les territoires de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération sont composés de 70 communes pour 225 890 habitants.

Pour autant, toutes les communes ne sont pas intégrées dans le périmètre du GAL : sont exclus les pôles urbains définis par l'INSEE (commune ou ensemble de communes présentant une zone bâtie continue et comptant au moins 2 000 habitants).

Ainsi, les projets se réalisant sur l'une des sept communes suivantes ne seront pas éligibles au programme LEADER : Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux, Trémuson, Yffiniac.²

¹ Voir annexe 1 pour plus de détails sur les fiches actions

² Annexe 2

3. Les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- Les associations
- Les entreprises
- Les exploitants agricoles

4. Les dépenses éligibles

Pour être éligibles les dépenses doivent :

- Être liées directement et exclusivement à l'opération
- Être prévues dans le plan de financement du projet
- Être conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

A. Dépenses de personnel direct :

- Rémunérations brutes
- Charges patronales

B. Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, hébergement, restauration
- Frais de communication
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

C. Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure :

- Taux forfaitaire : 15% appliqués aux frais de personnel direct éligibles

5. Dépenses non éligibles

- Travaux de viabilisation (tous types de travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement)³
- Frais bancaires, financiers, de justice, et de contentieux
- Rachat d'actifs ou d'actions
- Amendes
- Contributions en nature
- Matériel d'occasion
- Déplacements : les frais effectués par des agents avec des véhicules de service ne sont pas pris en compte, seuls les défraiements des véhicules personnels sont pris en compte.

³ Sauf pour la fiche action n°4, « Faciliter l'accès au territoire par la mise en accessibilité de celui-ci, à travers le développement des mobilités partagées et alternatives » où l'acquisition de terrain est éligible.

6. Conditions d'éligibilité à LEADER et à l'appel à projets

- **Avis du Comité de Programmation :**

L'opération doit bénéficier d'un premier avis d'opportunité favorable de la part du comité de programmation du GAL Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour pouvoir prétendre à une subvention.

- **Zone d'impact de l'opération :**

L'opération doit démontrer son impact au sein du périmètre du GAL Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- **Double financement européen :**

Une dépense retenue dans le dispositif LEADER ne peut faire l'objet d'un autre financement européen.

De ce fait, tout dossier faisant appel à un autre financement européen **et/ou** à la Dotation de soutien à l'investissement local **DSIL**, sera considéré comme inéligible.

- **Démarrage du projet :**

Tout commencement d'un projet avant le dépôt d'une « demande de subvention » auprès du GAL rend l'ensemble du projet inéligible au titre du programme LEADER.

Le commencement de projet est constitué par la signature de tout engagement juridique (devis, bon de commande, marché...).

- **Dépôt du dossier :**

Tout dossier déposé auprès du GAL après la clôture de l'appel à projets, soit le 17 avril 2022, pourrait être considéré comme inéligible.

- **Fin du projet :**

La date limite de fin de réalisation du projet est fixée au 31 décembre 2023. Toute demande de subvention FEADER-Leader pour un projet s'achevant au-delà du 31 décembre 2023 pourrait-être considérée comme inéligible.

7. Principes de sélection

Le GAL Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération se prononcera sur la base d'une procédure de sélection transparente et objective.

La sélection des projets Leader se fera sur la base du respect des 3 critères de sélection suivants. Ces 3 critères **sont obligatoires** et sont complétés de sous-critères⁴ :

CRITERE	sous-critère
INNOVATION	Géographique
	Thématique/ technologique
	Organisationnelle/sociétale
	Economique et financière
QUALITE DEMOCRATIQUE	concertation en amont (élaboration du projet)
	mise en réseau / partenariat
	association dont usagers / bénéficiaires / habitants sur la mise en œuvre / la vie du projet
ADEQUATION AUX BESOINS	recueil et appréciation des besoins non satisfaits (dont notamment : Etude de définition du projet, questionnaire, sondage, analyse des besoins...)
	plus-value et utilité en lien avec la stratégie du programme Leader
	rayonnement du projet (dont notamment : géographique, qualitatif, quantitatif...)

Un critère est atteint lors qu'au moins 2 sous-critères sont remplis.

⁴ Cf : Annexe 3 - Clefs de lecture de la grille de notation

8. Modalités de financement

- **Montant global de l'appel à projets**

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projet s'élève à **225 000 € (Deux cent vingt-cinq mille euros)**. Les subventions seront octroyées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Le montant sera revu au gré des évolutions de la maquette financière.

- **Le taux d'aide, plancher, plafond**

En fonction du porteur de projets, un minimum d'autofinancement sera demandé : 10% pour les associations ayant 1 emploi à temps plein maximum, 20% dans les autres cas. La subvention LEADER demandera du cofinancement public. Pour les établissements publics, l'autofinancement peut faire office de cofinancement. Pour les entreprises privées, il sera nécessaire d'avoir *a minima* un second financement issu du public pour pouvoir faire appel à de la subvention LEADER.

Le plancher de la subvention LEADER est porté à 2 000 € pour les porteurs de projets associatifs et à 5 000 € pour tous les autres porteurs de projets.

9. Calendrier de sélection

Les dossiers reçus au GAL Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération avant la date de clôture de l'appel à projets, seront sélectionnés⁵ lors du Comité de Programmation du GAL.

- Date d'ouverture de l'AAP : 17 février 2022

- **Date limite de réception du courrier de sollicitation et de la demande préalable⁶ par voie postale : 17 avril 2022**

- Date prévisionnelle de passage du dossier en comité de programmation pour premier avis d'opportunité : + 5 mois

Les dates de passage en Comité de Programmation font l'objet d'une notification au candidat. Ainsi, il sera demandé aux porteurs de projets de présenter leurs projets devant les membres du Comité de Programmation dans le format suivant :

- 10 min de présentation
- 10 min de questions/réponses
- 10 min de débat lors duquel les porteurs de projets quittent la salle.

Sont autorisés :

- Les supports de type diaporama ou vidéo (dans le respect du temps de présentation de 10 min)
- Les Elus des collectivités ou des associations pourront être accompagnés de techniciens et/ou collaborateurs lors des auditions.

A la suite de ce passage, les décisions prises feront l'objet d'une autre notification au candidat.

- En cas d'avis favorable lors du Comité de programmation pour opportunité, il appartiendra ensuite au porteur de projet de constituer son dossier de demande de subvention avec l'appui de l'équipe du GAL.

- Le dossier sera présenté une seconde fois en comité de programmation pour avis d'attribution, valant vote de subvention.⁷

⁵ Sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction d'éligibilité au programme LEADER.

⁶ Voir, respectivement, les annexes 4 et 5

⁷ Annexe 6 : Récapitulatif des différentes étapes d'un dossier LEADER

10. Procédure de candidature

- **Modalité d'envoi du courrier de sollicitation et de la demande préalable :**

Transmettre les documents à l'animateur du programme Leader **par courrier**⁸ via les coordonnées ci-dessous :

<p style="text-align: center;">Lamballe Terre & Mer Service contractualisations A l'attention de Alexandre TAMBINI 41, rue Saint-Martin CS 3002 - 22404 LAMBALLE-ARMOR CEDEX 4</p>

- **Coordonnées de l'animateur LEADER afin de vous faire accompagner :**

Alexandre TAMBINI

Tel : 06 67 18 24 14 // 02 96 50 94 78

Mail : alexandre.tambini@lamballe-terre-mer.bzh

11. Engagement des candidats

Si le porteur est soumis aux règles de la commande publique, il doit joindre :

- Selon l'avancement de la procédure de commande publique, les pièces de marché disponibles correspondant à chaque marché présenté au titre du présent projet. Une fiche récapitulative listant les « pièces commande publique » est disponible auprès du GAL pour identifier ces pièces.
- Un argumentaire expliquant le motif :
 - en cas de marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence préalable (au titre de l'article 30 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics).
 - en cas de marché(s) exclu(s) des règles de la commande publique (au titre des articles 14 à 20 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics).

⁸ A réception de ces éléments, Lamballe Terre & Mer édite un accusé de dépôt qui ouvre l'éligibilité des dépenses du projet. Il vous sera transmis également pour information. **Cette ouverture à l'éligibilité ne fait pas office de subvention.**

1. Fiches Actions

Fiche action n°1 : Accompagner le vieillissement

LEADER 2014-2020	PAYS DE SAINT-BRIEUC
Fiche action n°1	Accompagner le vieillissement
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	Services collectifs essentiels / transition énergétique, mobilités, préservation des ressources
Objectif opérationnel	Bien vieillir en milieu rural
Date d'effet	CUP du 14 février 2019

Type et description des opérations

Faire vivre un territoire c'est le rendre dynamique et attractifs pour tous.

Un peu plus de **25%** de la population du territoire Leader est âgée de **plus de 60 ans**. Cette proportion va s'accroître dans les prochaines années, puisque le vieillissement de la population se poursuit : en **2020**, les plus de **60 ans** pourraient représenter **30%** de la population du pays et en **2040**, **35%**¹.

Afin d'anticiper le vieillissement de la population, le territoire Leader se doit de s'adapter et d'organiser un cadre de vie favorable aux personnes âgées.

Partant du constat que les personnes âgées vivent de plus en plus longtemps à domicile, la question de l'adaptation des logements et du cadre de vie (déplacements, quartiers, voisinage, bourg) se pose, notamment en ce qui concerne les questions de **dépendance** auxquelles la sphère familiale, seule, ne peut répondre. Il convient donc d'organiser les solidarités à destination des personnes âgées.

Le territoire d'action est également marqué par des **disparités** en ce qui concerne **l'offre en commerce alimentaire de proximité**, facteur important dans le maintien des personnes âgées à domicile.

On note que **14** des communes du territoire **ne sont plus dotées de commerce alimentaire** de proximité et que **17 des communes ne disposent plus que d'un commerce alimentaire**, avec la fragilité que peut connaître ce type d'établissement en milieu rural.

Tout l'enjeu de cette fiche action est de permettre le développement structuré et cohérent d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité (dans la mesure où ces derniers seraient viables) afin d'offrir aux personnes âgées un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

L'ensemble des projets pouvant être soutenu via cette fiche action devront concourir au maintien à domicile des personnes âgées dans une logique de mieux vivre en milieu rural.

En revanche, les projets concernant les soins médicaux, les projets impliquant un investissement non lié au maintien à domicile ou encore les travaux d'aménagements des logements n'auront pas vocation à être soutenus à travers cette fiche.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

¹ Source : Projection de l'INSEE – scénario central. Les données concernent l'ensemble du pays, mais la tendance est la même sur l'ensemble du territoire. Travaux du Conseil de développement sur le vieillissement de la population

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner, les projets concourant notamment :

- **A la sécurisation et à l'adaptation des logements pour les personnes âgées :**

Dont notamment :

L'intervention de personnes ressources (dans le cadre par exemple d'animation ou d'accompagnement personnalisé des personnes âgées...)

La mise en place d'opérations de communication sur la sécurisation des logements

La mise en place d'animations contribuant à la sécurisation et à l'adaptation des logements pour personnes âgées.

- **Au maintien des personnes âgées à domicile**

Dont notamment :

Les animations et programmes d'accompagnement

Le développement d'actions, d'animations, de projets en faveur de la cohabitation intergénérationnelle

- **Au mieux vivre des personnes âgées et à l'anticipation de leurs besoins :**

Dont notamment :

Les animations, projets en lien avec l'alimentation, le relationnel, l'hygiène, la santé, les loisirs des séniors

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- Les associations
- Les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - prestations d'études, de conseil et d'animation
 - location de salles / d'espaces de conférence
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières
- Les travaux de viabilisation (tous types de travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement)

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – rédaction à compter du CUP du 14/02/2019		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : Porteurs associatifs : 2000 € Autres porteurs : 5000 € Dans le cas des aides au démarrage ou projets pluriannuels, le plancher est constaté au projet

Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : Projets d'investissement : 50 000 € Projets de fonctionnement : 30 000 € Dans le cas des projets pluriannuels : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation. Dans le cas des aides au démarrage : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation, dans la limite de 60 000 € sur 3 ans Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Abandon de la dégressivité
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement obligatoire minimum 10% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable Peut inclure des apports autres que fonds propres (dont notamment : mécénat, crowdfunding...)
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement obligatoire minimum, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant de dépense publique totale	412 500 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0
Réalisation	Nb pers/ménages touchés par les opérations de sensibilisation	70 personnes/ménages
Réalisation	Nb pers touchées par les dispositifs de cohabitation intergénérationnelle	20

Fiche action n°2 : Accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunes

LEADER 2014-2020	PAYS DE SAINT-BRIEUC
Fiche action n°2	Accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunesse
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectifs stratégiques	<i>Services collectifs essentiels</i> <i>Transition énergétique, mobilités, préservation des ressources</i>
Objectif opérationnel	Bien grandir en milieu rural
Date d'effet	CUP du 14 février 2019

Type et description des opérations

Faire vivre un territoire c'est le rendre dynamique et attractifs pour tous.

Au même titre qu'il est accordé une attention particulière au bien vivre des personnes âgées, les plus jeunes ont aussi le droit à un **cadre de vie adapté** permettant leur **épanouissement** et le développement **d'initiatives innovantes** vecteur de dynamisme et de rayonnement pour l'ensemble du territoire Leader. L'épanouissement et le dynamisme de la jeunesse est également un enjeu pour préparer l'avenir du territoire.

Avec des besoins spécifiques en fonction des âges, il convient de répondre à ceux de la **petite enfance**, des **jeunes enfants**, ainsi qu'à ceux des **adolescents** et **jeunes adultes** (15-24 ans). D'autant plus que le territoire est marqué par une population jeune en retrait (15-29 ans).

Tout l'enjeu de cette fiche action est de permettre le développement structuré et cohérent d'actions, d'animations, de services, afin d'offrir aux plus jeunes, animations et équipements moteurs de leur épanouissement mais également de permettre aux jeunes, en les accompagnants, de développer des initiatives concourant au développement et au rayonnement du territoire.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel Au renforcement du lien social
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner les projets concourant notamment :

- **A la mise en place de d'offre d'animation, de services ou de loisirs :**

Dont notamment :

Des festivals à destination du jeune public

La mise en place d'animation culturelles, scientifiques et techniques (par exemple : la découverte des nouvelles technologies) à destination du jeune public

- **A l'accompagnement de l'entreprenariat des jeunes :**

Dont notamment :

L'accompagnement de coopératives jeunesse de services

- **L'accompagnement de projets innovants menés par les jeunes**

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- Les associations

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières
- Les travaux de viabilisation (dont notamment : tous travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement...)

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité

pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – rédaction à compter du CUP du 14/02/2019		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : Porteurs associatifs : 2000 € Autres porteurs : 5000 € Dans le cas des aides au démarrage ou projets pluriannuels, le plancher est constaté au projet
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : Projets d'investissement : 50 000 € Projets de fonctionnement : 30 000 € Dans le cas des projets pluriannuels : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation. Dans le cas des aides au démarrage : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation, dans la limite de 60 000 € sur 3 ans Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Abandon de la dégressivité
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement obligatoire minimum 10% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable Peut inclure des apports autres que fonds propres (dont notamment : mécénat, crowdfunding...)
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement obligatoire minimum, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	18
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0
Réalisation	Montant de dépense publique totale	275 000 €
Réalisation	Fréquentation des animations	3 000 personnes

Fiche action n°3 : Renforcer le lien social et l'accès aux services essentiels

LEADER 2014-2020	PAYS DE SAINT BRIEUC
Action n°3 :	Renforcer le lien social et l'accès aux services essentiels
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Les services collectifs essentiels</i> <i>Transition énergétique, mobilités, préservation des ressources</i>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vieillir en milieu rural • Bien grandir en milieu rural • Promouvoir et structurer les échanges en milieu rural • Faciliter les mobilités en milieu rural
Date d'effet	CUP du 14 février 2019

Type et description des opérations

Les populations résidant à proximité ou au cœur de ville-centres dynamiques peuvent bénéficier d'une très large offre de services, d'animations, de loisirs... Les populations résidant dans des communes plus en retrait des grands centres ne bénéficient pas ou peu de telles offres.

Par ailleurs, le dynamisme d'un territoire se révèle aussi au travers des **solidarités**, formelles ou non, de la **qualité du lien social** et des **possibilités de rencontres** entre les habitants.

Bien vivre sur un territoire, c'est aussi **l'animer**, le **faire vivre**, **faciliter les échanges** et les relations et c'est dans ce sens que le territoire souhaite privilégier ces initiatives à travers le programme Leader.

Le but est de développer et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de rencontres, de renforcement du lien social et les loisirs sur les territoires les plus éloignés des centralités, dans une logique de rééquilibrage, de complémentarité territoriale.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

Au caractère innovant des projets

A l'aspect intergénérationnel

Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire

A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Au renforcement du lien social

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner, notamment, les projets concourant :

- **A la mise en place de lieux de rencontres permettant le maintien du lien social et l'accès aux services essentiels en milieu rural (dans une logique d'excellence, de complémentarité de services et de mutualisation des moyens)**

Dont notamment :

- Lieux de convivialité
- Lieux d'échanges sur la vie quotidienne / vie associative
- Le développement d'animations, de manifestations, de lieux d'échanges favorisant le rapprochement des générations.
- Lieu d'accueil mutualisé pour les associations œuvrant dans le champ du social
- **A la mise en place de référencements des logements accessibles ou toute action permettant de mettre en relation « l'offre et la demande » en matière de logements accessibles**
- **Au développement de toute action, animation, concourant au maintien et à la diversification du dernier commerce.**

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- Les associations

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières
- Les travaux de viabilisation (dont notamment : tous travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement...)

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – rédaction à compter du CUP du 14/02/2019		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancmt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : Porteurs associatifs : 2000 € Autres porteurs : 5000 € Dans le cas des aides au démarrage ou projets pluriannuels, le plancher est constaté au projet
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : Projets d'investissement : 50 000 € Projets de fonctionnement : 30 000 € Dans le cas des projets pluriannuels : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation. Dans le cas des aides au démarrage : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation, dans la limite de 60 000 € sur 3 ans Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Abandon de la dégressivité
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement obligatoire minimum 10% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable Peut inclure des apports autres que fonds propres (dont notamment : mécénat, crowdfunding...)

	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement obligatoire minimum, pouvant appeler du FEADER
--	--------------------------	--

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant de dépense publique totale	312 500 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0
Réalisation	Nombres de personnes mise en relation grâce au référencement	25
Réalisation	Nombres de baux signés grâce au référencement	10

Fiche action n°4 : Faciliter l'accès au territoire

LEADER 2014-2020	PAYS DE SAINT-BRIEUC
Fiche action n°4	Faciliter l'accès au territoire
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectifs stratégiques	<i>Services collectifs essentiels</i>
Objectif opérationnel	Promouvoir et structurer les échanges en milieu rural
Date d'effet	CUP du 14 février 2019

Type et description des opérations

Bien vivre sur un territoire c'est avoir accès aux services, commerces, aux loisirs et activités.

Puisqu'il n'est pas possible d'offrir à chaque habitant l'ensemble des services, activités, commerces au pied de son domicile, il faut les rendre accessibles.

De façon cohérente et complémentaire avec les fiches-actions « accompagner le vieillissement » / « accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunesse », il apparaît nécessaire de **répondre aux besoins des personnes non desservies par les lignes de transport régulières.**

La mise en cohérence des mobilités est d'autant plus importante que le territoire Leader est connecté à un pôle urbain structurant, lui-même concerné par les problématiques liées aux mobilités, puisqu'en 2017, le projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) placera Saint-Brieuc à 2h10 de Paris. L'arrivée du BGV constitue une véritable opportunité qui doit pouvoir profiter à l'ensemble du territoire Leader.

C'est pourquoi, il est indispensable de penser les projets et actions en complémentarité avec le pôle urbain de Saint-Brieuc et son futur Pôle d'Echange Multimodal PEM.

Dans une volonté d'équilibre sur l'ensemble du territoire, il est également indispensable de penser les connexions entre les territoires ruraux littoraux et ce dans le but d'éviter une rupture entre les espaces.

L'enjeu de cette fiche est d'accompagner les projets concourant à une mise en accessibilité du territoire. Cela se fera dans une logique de complémentarité avec les dispositifs/programmes/actions existants.

La volonté est également d'accompagner le développement de mobilités alternatives et partagées.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner les projets concourant, notamment :

- **A la mise en accessibilité du territoire :**

Dont notamment :

- o Le développement de services de transport à la demande
 - o Actions, animations ou projets contribuant au développement de mobilités partagées, en faveur notamment du développement du covoiturage, l'auto partage, de l'autostop organisé ou encore des mobilités alternatives.
- **A la mise en cohérence des offres de transport à l'échelle du territoire Leader en complémentarité avec l'offre en transport du pôle urbain de Saint-Brieuc.**

- **Au développement de projets contribuant à la recherche de connexions avec le projet de PEM de Saint-Brieuc et le projet de développement de la Gare de Lamballe.**

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat, SPL...)
- Les associations
- Les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – rédaction à compter du CUP du 14/02/2019		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : Porteurs associatifs : 2000 € Autres porteurs : 5000 € Dans le cas des aides au démarrage ou projets pluriannuels, le plancher est constaté au projet
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : Projets d'investissement : 50 000 € Projets de fonctionnement : 30 000 € Dans le cas des projets pluriannuels : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation. Dans le cas des aides au démarrage : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation, dans la limite de 60 000 € sur 3 ans Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Abandon de la dégressivité
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement obligatoire minimum 10% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable Peut inclure des apports autres que fonds propres (dont notamment : mécénat, crowdfunding...)
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement obligatoire minimum, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	194 989.25 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0
Réalisation	Nombres de communes du territoire desservies par un système de transport	18

Fiche action n°5 : Structurer et promouvoir les filières et les ressources locales

LEADER 2014-2020	PAYS DE SAINT-BRIEUC
Fiche action n°5	Structurer et promouvoir les filières et les ressources locales
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain
Objectif(s) opérationnel(s)	Développer les filières et les ressources du milieu rural
Date d'effet	CUP du 14 février 2019

Type et description des opérations

A l'instar des Côtes-d'Armor, dont « les emplois dépendent peu de centres de décision situés hors du département, et moins encore à l'étranger. » (Source INSEE)

L'enjeu de cette fiche action est de promouvoir un **développement endogène** du territoire, dans une logique de développement de l'emploi sur le territoire et d'un développement et d'un renforcement des filières locales.

Enjeu de rayonnement du territoire et d'ouverture vers d'autres territoires (lien avec la fiche coopération)

L'idée est d'aller vers une **concentration du tissu productif** sur le territoire pour que la part des emplois dépendants de l'extérieur diminue, dans un objectif de développement et de renforcement des filières économique locales.

Contribuer au mieux vivre sur un territoire c'est aussi travailler au maintien et au développement de la population à travers les leviers de l'économie et de l'emploi.

Cette fiche action permettra d'accompagner, dans une logique de cohérence avec le volet économique du plan de lutte contre les algues vertes, l'émergence de projets en lien étroit avec la structuration des filières locales du territoire ainsi que la diversification des exploitations agricoles.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner, dans une logique de cohérence avec le volet économique du plan de lutte contre les algues vertes, les projets concourant notamment :

- **A la diversification des exploitations agricoles :**

Dont notamment :

- Le développement d'opérations, d'actions de mise en relation entre producteurs et consommateurs (dont notamment : circuits courts, le développement et la structuration de groupements de consommateurs, groupement de producteurs locaux...)
- Le développement de l'accueil touristique dans les exploitations agricoles

- **Au développement des filières et des ressources locales :**

Dont notamment :

- Des actions de promotion, de valorisation de filières locales, telles que : animations, manifestations, applications numériques
- Toutes actions de promotion, de valorisation de produits locaux et des filières courtes

- La structuration et le développement d'action en lien avec l'économie circulaire, dans une logique de diminution du gaspillage et d'optimisation de l'utilisation des ressources.
 - Toutes actions de promotion, de valorisation des produits de la mer en lien avec des filières économiques
 - Le développement de l'approvisionnement local de type légumerie, unités de production des filières courtes
- **A la structuration et au développement des filières en lien avec les énergies renouvelables (notamment la filière bois-énergie, bois-énergie)**

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- Les associations
- Les entreprises
- Les exploitants agricoles

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.
Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – rédaction à compter du CUP du 14/02/2019		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : Porteurs associatifs : 2000 € Autres porteurs : 5000 € Dans le cas des aides au démarrage ou projets pluriannuels, le plancher est constaté au projet
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : Projets d'investissement : 50 000 € Projets de fonctionnement : 30 000 € Dans le cas des projets pluriannuels : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation. Dans le cas des aides au démarrage : ce plafond vaut par FA et par année de réalisation, dans la limite de 60 000 € sur 3 ans Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Abandon de la dégressivité

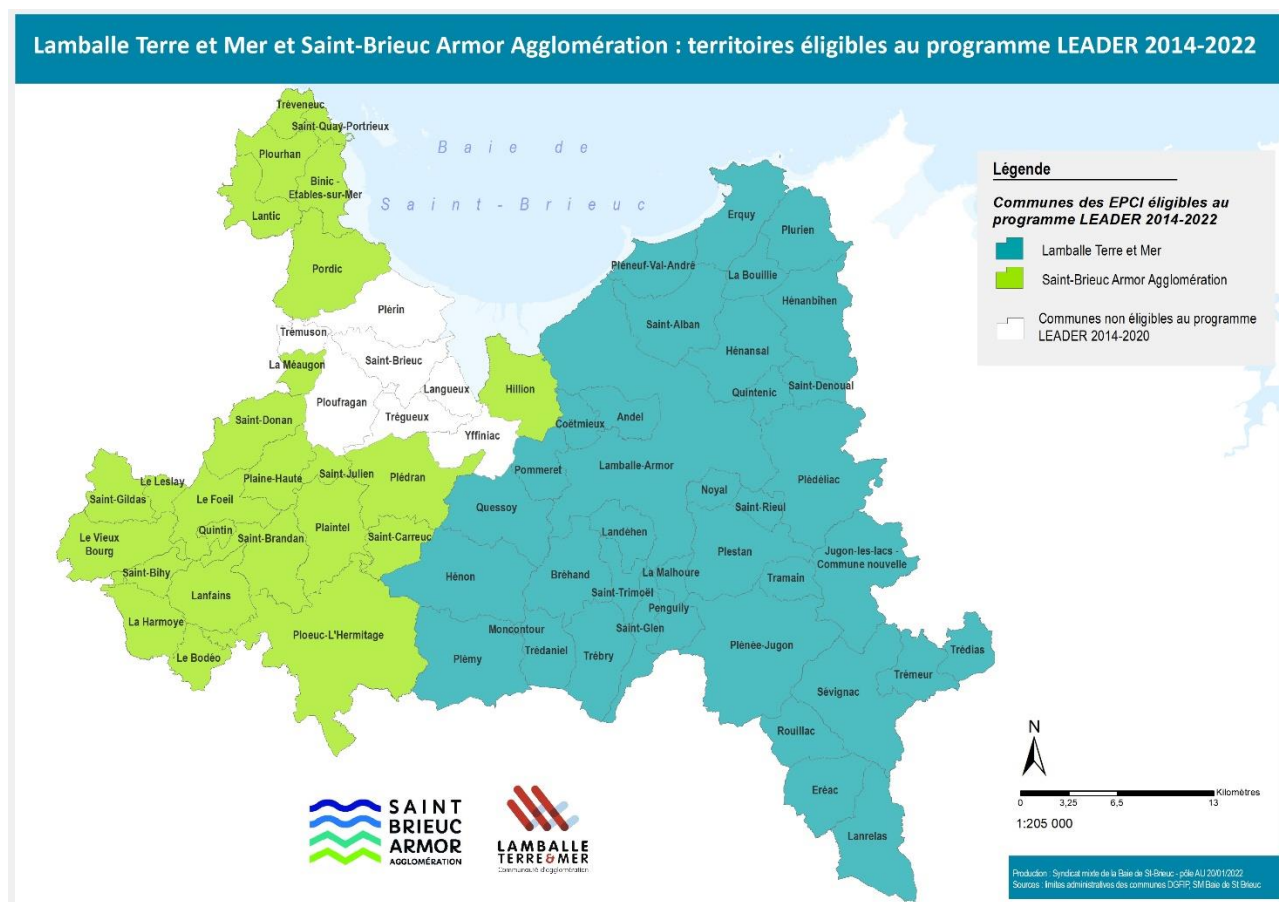
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement obligatoire minimum 10% pour les associations ayant 1 salarié ou moins en date de l'accusé de dépôt de la demande préalable Peut inclure des apports autres que fonds propres (dont notamment : mécénat, crowdfunding...)
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement obligatoire minimum, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant de dépense publique totale	150 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0
Réalisation	Mise en relation des producteurs et des consommateurs – nombres de projets développés	5

2. Listes et carte des communes bénéficiaires

Lamballe Terre & Mer			
Andel	Lamballe-Armor	Pléneuf-Val-André	Saint-Rieul
La Bouillie	Landéhen	Plestan	Saint-Trimoël
Bréhand	Lanrelas	Plurien	Sévignac
Coëtmieux	La Malhoure	Pommeret	Tramain
Eréac	Montcontour	Quessoy	Trébry
Erquy	Noyal	Quintenic	Trédaniel
Hénanbihen	Penguily	Rouillac	Trédias
Hénansal	Plédéliac	Saint-Alban	Trémeur
Hénon	Plémy	Saint-Denoual	
Jugon-les-Lacs Commune nouvelle	Plénée-Jugon	Saint-Glen	

Saint-Brieuc Armor Agglomération			
La Bodéo	Le Leslay	Pordic	Saint-Julien
Binic-Etables-sur-Mer	La Méaugon	Quintin	Saint-Quay-Portrieux
Le Fœil	Plaine-Haute	Saint-Bihy	Tréveneuc
La Harmoye	Plaintel	Saint-Brandan	Le vieux-Bourg
Hillion	Plédran	Saint-Carreuc	
Lanfains	Plœuc-L'Hermitage	Saint-Donan	
Lantic	Plourhan	Saint-Gildas	



3. Clefs de lecture de la grille de notation

Critère	Sous-critère
INNOVATION	Géographique <i>Cet item vise à savoir si le projet est innovant dans le sens du premier projet de ce type sur le territoire (celui de la commune, voire de l'EPCI, et plus largement à l'échelle du GAL, du Département ou de la Région...</i>
	Thématique/ technologique <i>Lorsque le projet existe déjà sur un territoire donné, l'innovation peut résider dans le fait de développer une nouvelle approche, de nouvelles actions qui n'étaient auparavant pas menées.</i>
	Organisationnelle/sociétale <i>Un projet peut-être innovant par la manière dont il sera construit : associations d'acteurs qui ne le sont pas forcément sur ce type de projet – mode de fonctionnement innovant et original que l'on ne retrouve pas de manière classique sur ce type de projet.</i>
	Economique et financière <i>Parfois l'innovation peut résider dans le montage financier du projet : innovation dans la recherche de financements alternatifs aux modes de financements classiques des collectivités (financements participatifs...) Ou encore innovation dans la construction des partenariats financiers (y compris la valorisation de participation du bénévolat, des contributions en nature...)</i>

QUALITE DEMOCRATIQUE	Concertation en amont (élaboration du projet) <i>L'idée ici est de mettre en avant la concertation en amont du lancement du projet => Comment le projet a-t-il été construit et partagé avec ses futurs usagers et plus largement la population. C'est un des aspects les plus importants des projets : un projet fonctionne d'autant mieux s'il est partagé et Co-construit avec ses futurs usagers.</i>
	Mise en réseau / partenariat <i>Il est important de mettre ici l'accent sur la diversité des acteurs associés dans la mise en œuvre du projet. L'association de différents partenaires, qu'ils soient des partenaires financiers ou techniques est une vraie plus-value pour le projet et un gage de montée en qualité.</i>
	Association dont usagers / bénéficiaires / habitants sur la mise en œuvre / la vie du projet <i>Après avoir associé les usagers et la population à la construction du projet, il peut relever d'un véritable projet de cohésion que de les associer à la vie du projet. Plusieurs choses peuvent-être mises en place en fonction du projet et des attentes du porteur de projet : mise en place d'un comité de pilotage, de réunions permettant de faire le point sur le fonctionnement du projet et permettant d'envisager des évolutions dans son fonctionnement.</i>

	<p><i>La mise en place d'une boîte à idées ou de questionnaires de satisfaction est aussi un bon moyen d'évaluer les projets et de les faire évoluer pour être au plus près des attentes des usagers.</i></p>
--	---

<p>ADEQUATION AUX BESOINS</p>	<p>Recueil et appréciation des besoins non satisfaits (dont notamment : Etude de définition du projet, questionnaire, sondage, analyse des besoins...)</p> <p><i>L'idée sur cet item est pour les financeurs de se garantir qu'il ne s'agit pas sur un projet hors sol, ou d'un projet qui ne serait la volonté que d'une petite poignée de personne. Financer des projets oui, mais pour qu'ils profitent à tous et pour qu'ils contribuent au dynamisme du territoire.</i></p> <p><i>Il est intéressant ici de valoriser la genèse du projet, pour répondre à quels besoins (comment ce besoin s'est-il exprimé ?). comment la réponse a-t-elle été calibrée ? il y a une recherche de cohérence et d'adéquation entre le projet et les besoins auxquels il répond.</i></p> <p><i>Il peut-ici être intéressant d'aller voir ce qui se fait ailleurs pour tirer tout le bénéfice des expériences et projets similaires portés par d'autres acteurs.</i></p>
	<p>Plus-value et utilité en lien avec la stratégie du programme Leader</p> <p><i>Pour répondre à cet item, il faut vous attacher à répondre aux enjeux de la fiche-action à laquelle le projet se rattache</i></p>
	<p>Rayonnement du projet (dont notamment : géographique, qualitatif, quantitatif...)</p> <p><i>Il est ici question de la possibilité d'essaimage et de duplication du projet. Allez-vous mettre en place des actions permettant de faire connaître votre projet, de donner à d'autres l'envie de développer un projet similaire ?</i></p>

4. Exemple d'un courrier de sollicitation

Monsieur Le Président
Lamballe Terre & Mer
41 Rue Saint-Martin
22 400 Lamballe-Armor

Saint-Brieuc le .././../...

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération LEADER, pour le projet suivant :

NOM DU PROJET

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande préalable reprenant les éléments nécessaires à cette demande de financement.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Signature

5. Demande préalable

Le .././....

FOND DE DOSSIER – demande de subvention au titre du contrat Europe-Région-Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération

Les éléments complétés plus bas seront transmis à Lamballe Terre & Mer, structure porteuse du LEADER pour Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, avec un courrier de sollicitation du représentant légal du porteur de projet.

1. Présentation du porteur de projet :

Nom porteur :

N° SIRET :

Forme juridique :

Représentant de la structure demandeuse :

Représentant technique du projet :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Tel :

2. Taille du porteur de projet :

Si collectivité publique ou assimilée - Nombre d'habitants :

Le porteur appartient-il à un groupe (entité partenaire ou liée) : oui non

Nombre de salariés ou agents :

Si collectivité publique ou assimilée - Montant du budget en K€ :

Si porteur de projet privé – Montant du CA annuel en K€ :

Si porteur de projet privé – total bilan annuel en K€ :

3. Présentation du projet (y compris sa localisation) :

4. Localisation du projet :

5. Plan de financement prévisionnel (équilibré en dépenses et en recettes) :

Le plan de financement doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes du projet (qu'elles soient acquises ou non).

Lorsque le projet est pris très en amont et que le budget n'est pas appréhendé de façon précise, il est possible de présenter un plan de financement avec des masses financières. Cela ne devra pas empêcher d'équilibrer le budget, en indiquant les financements envisagés (même si les cofinanceurs ne sont pas officiellement sollicités).

DEPENSES		%	RECETTES		%
Poste de dépense x	€		Autofinancement (20% minimum)	€	
Poste de dépenses y	€		Cofinancier x	€	
Poste de dépense z	€		Cofinancier y	€	
...	€		Contrat de partenariat Europe- Région- Pays de Saint-Brieuc (Région, FEDER, Leader, FEAMP...)	€	
...	€		...	€	
TOTAL	€		TOTAL	€	

Type de dépenses :

(Fonctionnement, communication, travaux, personnel...)

6. Un échéancier prévisionnel de travaux

Préciser si le projet se déroule en plusieurs phases...

Début prévisionnel de réalisation :

Fin prévisionnel de réalisation :

6. Récapitulatif des différentes étapes d'un dossier LEADER



Le premier avis du Comité de programmation est l'avis d'opportunité. Cet avis ne vaut pas accord de subvention, et peut prendre quatre formes : avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable et ajournement. En cas d'avis défavorable, le projet ne sera pas financé par du LEADER.

Si le dossier a un avis favorable ou favorable sous réserve (dans lequel le porteur de projet devra répondre à la réserve des membres du Comité de Programmation), il convient ensuite de réaliser le dossier de demande de subvention, avant instruction de ce dossier par l'Autorité de Gestion.

Enfin, une fois instruit, le projet est de nouveau soumis au vote du Comité de Programmation pour avis d'attribution. Cet avis vaut accord de subvention.